

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3239

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 2° - Mions - Corbas

objet : **Sogely - Evolution du marché d'intérêt national de Lyon - Prolongation de un an de la mission de gestion et d'exploitation - Avenant n° 7**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Marché d'intérêt national (MIN) implanté à Lyon-Perrache fait l'objet d'une convention d'exploitation, avec la société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (Sogely).

Compte tenu du projet de délocalisation du Marché dans une plate-forme logistique à vocation agroalimentaire à Mions-Corbas, plusieurs avenants ont prolongé la période d'exploitation du site de Lyon-Perrache jusqu'au 14 mars 2006. Ce principe d'une prorogation annuelle de l'exploitation, par reconduction expresse, jusqu'à la fermeture du Marché a été instauré par l'avenant n° 3 en date du 14 mars 2003.

Dans l'attente de la mise en œuvre définitive de la nouvelle structure destinée à recevoir l'activité développée par le MIN sur le site de Mions-Corbas et de l'implantation des professionnels sur ce nouveau site, la poursuite de la période transitoire actuelle apparaît nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger, par l'avenant n° 7, la durée de la convention pour la gestion et l'exploitation de la Sogely de un an, soit jusqu'au 14 mars 2007 ;

Vu ledit avenant n° 7 ;

Vu le décret n° 66-38 en date du 5 janvier 1966 ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du marché d'intérêt national conclue avec la Sogely en date du 29 novembre 1967 et les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à ladite convention ;

Vu ledit avenant n° 7 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 à la convention en date du 29 novembre 1967 pour la gestion et l'extension du marché d'intérêt national de Lyon conclu avec la Sogely.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant n° 7.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,